



NOTICE SELECTION

Intitulé de la consultance	Recrutement d'un(e) consultant(e) national(e) pour l'élaboration d'un avant-projet de loi modifiant la loi 2004-45 relative aux manifestations sur la voie publique
Organisation/Section:	Plan de Travail Annuel 2021 Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme Niger (HCDH)
Superviseurs :	HCDH et CNDH
Lieu d'affectation:	Niamey
Période proposée:	Août – Septembre 2021 (21,75 jours de travail)
Rapporter à:	HCDH

Prière de nous envoyer vos propositions (propositions technique et financière) dûment signées à l'adresse e-mail suivante ne.procurement.team@undp.org avec mention de la référence et l'intitulé du dossier.

Votre proposition devra être reçue au plus tard le 25 août 2021 à 18h00, heure de Niamey.

Pour toute information complémentaire écrire à l'adresse : ne.procurement.team@undp.org

Contexte et Justification:

Consacrée par l'article 44 de la Constitution du 25 novembre 2010, la Commission Nationale des Droits Humains (CNDH) est régie par la loi organique n°2012-44 du 24 août 2012 modifiée et complétée par la loi 2020-02 du 06 mai 2020, déterminant sa composition, son organisation, ses attributions et son fonctionnement. Autorité administrative indépendante, conforme aux Principes de Paris et accréditée au Statut "A" par l'Alliance Global des INDH, elle a pour mission essentielle, la promotion et la protection des droits humains sur toute l'étendue du territoire national.

Dans le souci de remplir convenablement sa mission, la CNDH s'est dotée d'un Plan d'Actions Stratégique 2019-2023 et de sa stratégie de mise en œuvre. Ce plan constitue le cadre de référence dans lequel s'inscrivent les actions de la CNDH en matière de promotion

et de protection des droits humains au cours de la période considérée. C'est ainsi que dans le cadre de sa mission d'améliorer la jouissance des droits de l'homme au Niger, la CNDH a organisé en janvier 2017 une table ronde autour de la loi régissant les manifestations sur la voie publique. Cette importante rencontre avait regroupé des représentants des Organisations de la Société Civile, de l'USN, des FDS de la ville de Niamey, du Ministère de la Justice, du Barreau, du Syndicat Autonome des Magistrats du Niger (SAMAN), de l'Association des Jeunes Avocats, des partis politiques non affiliés, des partis de l'opposition politique et de la CNDH. L'objectif visé à travers cette table ronde était d'amener l'ensemble des parties prenantes à réfléchir sur les voies et moyens de concilier l'exercice du droit fondamental de manifestation sur la voie publique avec l'impératif de l'ordre public pour la stabilité et la paix sociale. A l'issue des débats riches et fructueux, la table ronde avait fait des constatations sur ladite loi et formulé des recommandations. Parmi ces recommandations figure celle relative à la révision de la loi 2004-45 du 8 juin 2004 régissant les manifestations sur la voie publique en vue de la rendre conforme aux exigences de la Constitution du 25 novembre 2010 et des instruments juridiques internationaux relatifs aux droits humains ratifiés par l'État du Niger.

C'est dans cette perspective que le Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme, en collaboration avec la CNDH, lance le présent appel à candidature pour le recrutement d'un Consultant(e) national(e) devant élaborer un avant-projet de loi portant modification de la loi 2004-45 du 8 juin 2004 régissant les manifestations sur la voie publique en République du Niger.

2. Objectifs, description des tâches et responsabilités :

L'objectif général de la consultation est de contribuer à garantir une meilleure protection normative de l'exercice de la liberté fondamentale de manifestation sur la voie publique, conforme à la Constitution du 25 novembre 2010 et aux obligations internationales de l'État du Niger relatives aux droits humains.

De façon spécifique la mission de/la consultant(e) national(e) consistera à :

- Élaborer, suivant un processus participatif et inclusif, un avant-projet de loi portant modification de la loi 2004-45 du 8 juin 2004 régissant les manifestations sur la voie publique au Niger conformément aux exigences de la Constitution et des instruments juridiques internationaux et régionaux ratifiés par le Niger ;
- Présenter le premier draft de l'avant-projet de loi au HCDH et à la CNDH pour observations ;
- Intégrer les observations faites par le HCDH et la CNDH dans le document et élaborer une version provisoire qui sera présentée à l'atelier de validation ;

- Prendre en compte toutes observations et intégrer tous amendements pertinents qui seront formulés par les parties prenantes lors de l’atelier de validation ;
- Délivrer au HCDH et à la CNDH, après validation par celle-ci, la version finale de l’avant-projet de loi portant modification de la loi 2004-45 du 8 juin 2004 régissant les manifestations sur la voie publique ;
- Au début de sa mission, le/la consultant(e) national(e) soumet à l’approbation du HCDH et de la CNDH, son plan de travail inspiré de ces termes de référence détaillant les actions qu’il entend mener, les objectifs visés, les résultats attendus, le chronogramme et la méthodologie de mise en œuvre.

La durée de la consultation sera d’un (1) mois calendaire à compter de la date de signature du contrat.

La CNDH fournit au/à la consultant(e) national(e) l’appui et la collaboration nécessaire au bon déroulement de sa mission.

3. Expérience et qualifications

Le/la consultant(e) national(e) doit être de nationalité nigérienne et répondre au profil suivant :

1.3. Qualifications:

- Être titulaire d’un diplôme universitaire niveau au moins BAC + 5 en Droit, ou en sciences sociales ou tout autre diplôme équivalent.

2.3. Expériences professionnelles :

- Justifier d’une expérience avérée d’au moins 5 ans dans le domaine des droits humains et des libertés fondamentales ;
- Justifier d’une bonne expérience dans la conduite des consultations et d’études en matière juridique ;
- Avoir une connaissance avérée du cadre législatif nigérien, du droit international des droits de l’homme (DIDH) et du contexte politique et social du Niger ;
- Une expérience avec les Nations Unies ou la CNDH sera un atout.

3.3. Compétences :

- Aptitude à mener des recherches et des analyses approfondies et à parvenir à des conclusions pertinentes dans le domaine spécifique ;
- Disposer d’excellentes capacités, de synthèse, d’analyse et de rédaction ;
- Avoir une aptitude à travailler dans un environnement multiculturel ;
- Avoir une capacité de faire preuve de discernement dans les tâches assignées et de

travailler sous pression dans le respect des délais.

- Excellente capacité en matière de communication et de rédaction de rapports.
- Bonne maîtrise de l'outil informatique (Windows, Word, Excel, PowerPoint, Internet, etc).
- Excellente maîtrise de français (oral et écrit) est impérative.

4. Résultats attendus et livrables :

- Livrable 1 :

Une note de cadrage qui résume les objectifs de l'étude, la démarche méthodologique qu'adoptera le consultant et un chronogramme détaillé d'exécution de la mission.

- Livrable 2 :

Remise du premier draft de l'avant-projet au HCDH et à la CNDH pour observations et finalisation du draft avancé qui fera l'objet de validation en atelier.

- Livrable 3:

Le document final de l'avant-projet de loi portant modification de la loi 2004-45 du 8 juin 2004 régissant les manifestations sur la voie publique, intégrant toutes les observations issue de l'atelier de validation et approuvé par la CNDH et le HCDH.

5. Composition du dossier de candidature.

Les dossiers de candidatures devront comprendre :

- Une lettre de motivation
- Une offre technique
- Une offre financière qui inclue les honoraires et tous autres frais nécessaires au bon déroulement de la mission.
- Un curriculum vitae n'excédant pas quatre pages.

6. Evaluation des offres

La sélection sera faite sur la base des critères d'offre technique et offre financière comme suivants :

Critères	Points
Être titulaire d'un diplôme universitaire niveau au moins BAC + 5 en Droit, ou en sciences sociales ou tout autre diplôme équivalent.	10
Justifier d'une expérience avérée d'au moins 5 ans dans le domaine des droits humains et des libertés fondamentales	20
Avoir une connaissance avérée du cadre législatif nigérien, du droit international des droits de l'homme (DIDH) et du contexte politique et social du Niger	20
Offre technique	25
Offre financière	25
TOTAL	100

Présentation recommandée de la proposition technique

Afin de générer des offres dont le contenu est présenté de manière uniforme et de faciliter leur examen comparatif, un entrepreneur individuel (EI) potentiel se voit proposer une table des matières. Par conséquent, la soumission de la proposition du consultant potentiel doit comporter au moins le contenu préféré qui est décrit dans le formulaire de soumission de la proposition du CI incorporé aux présentes.

Confidentialité et droits de propriété

Le consultant individuel ne doit pas, que ce soit pendant ou après la fin de la mission, divulguer d'informations exclusives ou confidentielles liées aux services de conseil sans autorisation écrite préalable. Les droits de propriété sur tous les matériaux et documents préparés par les consultants dans le cadre de la mission deviennent et restent la propriété du PNUD.

1. Critères de sélection

Seront jugées qualifiées, les propositions techniques qui obtiendront 70% de la note maximale de 100 points ; cette note technique sera pondérée à 70%.

Seuls les candidats obtenant un minimum de 70 points seront considérés pour l'évaluation financière.

a. Les propositions financières

Le/la Consultant (e) fait sa proposition financière suivant le Tableau des coûts. Il doit proposer un montant forfaitaire et présenter dans le Tableau des coûts la ventilation de ce montant forfaitaire.

Dans une deuxième étape du processus d'évaluation, les enveloppes financières seront ouvertes et les offres financières comparées ; une note financière sera calculée pour chaque proposition sur la base de la formule :

Note financière A = [(Offre financière la moins disante) / Offre financière d'A] x 30

Le/la Consultant (e) avec le cumul de notes (Technique pondérée + Financière) le plus élevé sera retenu pour le contrat.

Le marché sera attribué au/à la Consultant (e) ayant présenté le meilleur score combiné (rapport qualité/prix, évaluation cumulative).

Le/la Consultant (e) avec le cumul de notes (Technique pondérée + Financière) le plus élevé sera retenu pour le contrat.

Les candidats pourront être invités ou contactés par téléphone à la fin du processus d'évaluation technique. Aucune note ne sera donnée à cet entretien, mais il sera utilisé pour valider les points donnés au cours de l'évaluation technique et permettra de mesurer/évaluer la bonne connaissance du candidat de l'objet des TDR.

Contractualisation

- 1- Un **Contrat Individuel** sera signé directement avec le consultant identifié.
- 2- Ou encore, à la demande du consultant identifié telle qu'il va le mentionner dans la lettre d'offre, un contrat "**Reimbursable Loan Agreement**" (RLA) sera signé directement avec la firme (ou cabinet ou structure) dont il va transmettre les coordonnées et documents s'il se trouve être employé régulièrement par cette firme au moment de la contractualisation avec le PNUD.

N.B. :

Les consultants sont tenus de lire et d'accepter les Conditions Générales des Contrats Individuels (annexe 4).

ANNEXES (1,2,3,4 et 5)

Annexe 1 - Terme de Références de la mission



TDR consultant
national modification

Annexe 2 – Lettre de soumission au PNUD à remplir



MODELE LETTRE DE
SOUSSION AU PNL

Annexe 3 – Tableau des Coûts



Tableau des
Coûts.docx

Annexe 4 - Conditions générales des Contrats Individuels



Conditions générales
des contrats prestata

Annexe 5- Type de contrat



modèle de
contrat.doc